

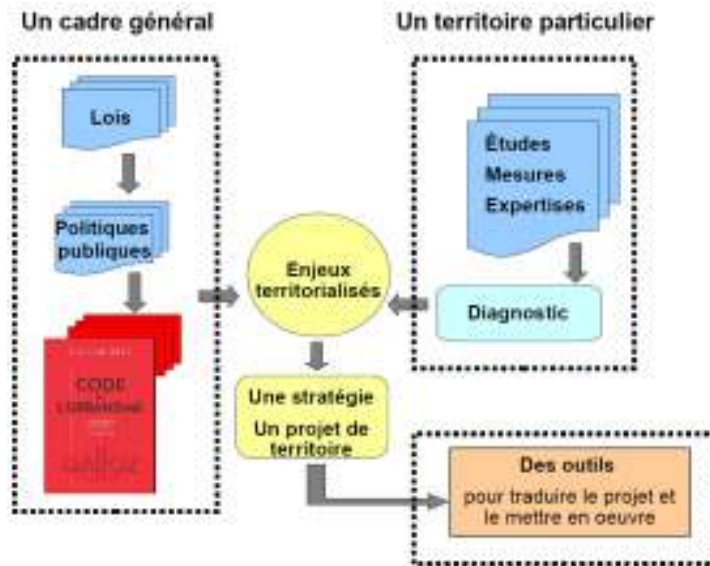
Séance 1 : L'aménagement durable en DREAL

Urbanisme : projet politique de gestion du vivre ensemble. La planification permet de donner un sens à l'action publique et produit des effets sur les territoires, la vie des gens... Il s'agit de gérer le tissu urbain et des besoins contradictoires. L'urbanisme fait le lien entre les différents acteurs : architecte, maître d'œuvre, chef de travaux... Tout est transversal et se recoupe. Comment organiser la vie en commun ? Le projet d'urbanisme est un exercice de synthèse. L'urbanisme est un travail collectif. L'urbaniste est un coordinateur qui permet d'articuler les politiques de logement et d'emploi. Il faut savoir, sur une commune, en prévision du futur projet, où on situe les infrastructures sans défigurer le paysage ou rester en accord avec les habitants. On utilise des cartes IGN et au service technique pour permettre aux élus de décider du projet global. Une agence d'urbanisme est un outil de coordination et de financement des études.

Gouvernance : ne pas décider tout seul, associer les différents acteurs du territoire pour les faire travailler.

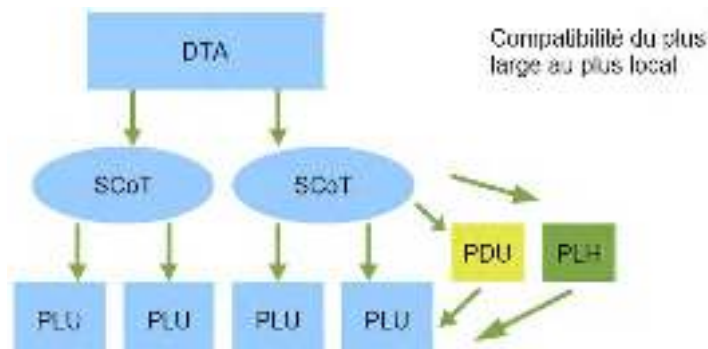
Maître d'ouvrage : personne responsable du projet, qui paie, décide et commande

Maître d'œuvre : personne ou entité chargée de la conception, puis de la conduite opérationnelle de travaux, généralement pour le compte d'autrui = exécutant



Les outils de la planification :

- Des schémas, des plans, des programmes
- Soit transversaux, soit thématiques / sectoriels
- Qui respectent le cadre général, les lois d'aménagement
- Qui traduisent des projets sur des territoires particuliers
- À moyen et long termes
- Élaboré par différents acteurs publics (état, collectivités locales, communes...)
- À différentes échelles (de la région à la commune)
- Liés entre eux (compatibles du plus vaste au plus local)



PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

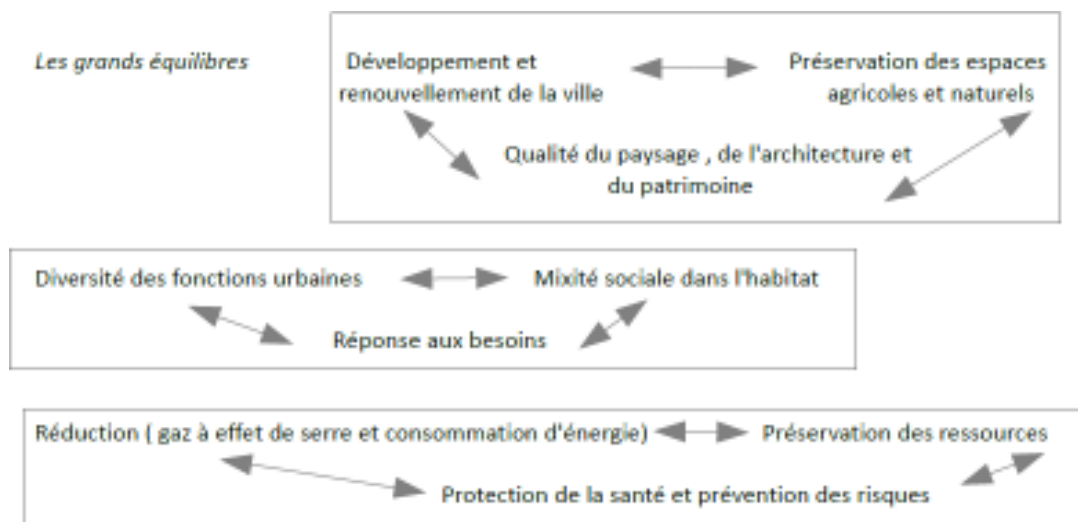
DTA : Directive Territoriale d'Aménagement ; articule les différentes intercommunalités

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Opposable : doit respecter les textes (le SCoT doit être opposable devant la DTA). Si le texte n'est pas respecté, il peut y avoir recours devant le juge.

Repérer les étapes et les méthodes de l'élaboration d'un projet d'aménagement sur un grand territoire → Grands équilibres pour mieux comprendre les outils.



Séance 2 : L'aménagement à grande échelle

Directive Territoriale d'Aménagement :

Définition : La DTA devient, après la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD). C'est un document d'urbanisme de planification stratégique à grande échelle, à moyen et long terme.

Objectifs : La DTA permet à l'État, sur un territoire donné, de formuler des obligations ou un cadre particulier concernant l'environnement ou l'aménagement du territoire (équilibre des perspectives de développement, protection et mise en valeurs des territoires). La DTADD permet de **porter les grands enjeux de l'état et mettre en cohérence ses interventions**.

Élaboration : La DTADD est élaborée sous la responsabilité de l'État (par la DREAL), en association avec les collectivités territoriales et les groupements de communes concernés, puis approuvée par décret en Conseil d'État. Mais il y a souvent conflit entre la DTA et l'exécution (président régional, préfet de région...)

DREAL : services déconcentrés du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement. Dans chaque région hors Île-de-France et Outre-mer français, les DREAL remplacent les directions régionales de l'équipement (DRE), les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et les directions régionales de l'environnement (DIREN), dont elles reprennent les compétences par fusion de ces dernières dans chaque région entre 2009 et 2010.

Différence entre DTA et DTADD : les mêmes documents, mais la DTA avait le pouvoir de forcer les SCOT à appliquer les directives de la DTA, alors que la DTADD ne peut plus forcer une région à ne pas construire à certains endroits.

Initiative d'une DTA : à partir d'un problème existant de l'échelle locale, comme une prise de conscience. Cette initiative est une compétence partagée par les collectivités territoriales et de l'état. Elle est prise dans les zones où il y a un enjeu économique ou environnemental.

Composition : objectifs, principes, orientation qui dictent la conduite à mener pour les documents de planification.

Ce document n'a jamais été révisé après son élaboration, mais peut être modifié si ça n'influe pas sur l'économie du projet. Après la mise en place d'une DTA, on fait une analyse du territoire 5 ans après afin de savoir si la DTA a un impact sur le territoire.

Sanction : si le SCOT n'est pas appliqué (sans SCOT, pas de DTA). La DTA n'est pas sensible aux couleurs politiques, mais le SCOT et le PLU le sont.

Comment lire une DTA :

- On urbanise dans des endroits plus compliqués
- On crée des difficultés pour le transport en voiture histoire de favoriser le transport en commun
- On préserve les « cœur vert »
- Carte interdite : carte très précise des infrastructures qu'on floute pour ne pas engendrer des conflits
- Dans une carte, il faut choisir l'échelle et la fenêtre en fonction du discours qu'on doit tenir

Méthode et élaboration d'un projet sur un grand territoire - étude du territoire, diagnostic :

Initiative : le projet part d'un travail collectif

Réglementation : regarder si ça n'existe pas déjà par des lois + faire un projet, c'est travailler sur une carte adaptée

Projet long : ça demande de la technique et beaucoup de gens, la procédure administrative est longue (politique, élections) et complexe (il faut faire des choix, propositions argumentées...) L'état n'agit pas seul, il doit mettre tous les acteurs autour de la table pour mettre en place un projet. L'état a un certain recul qui lui permet de stopper l'avancée d'un projet et de gérer un recours devant le juge. L'état est garant de la légalité lorsqu'il y a désaccord entre les différents acteurs. L'état doit préserver les équilibres (développement / préservation de l'environnement, précarité énergétique / bas coût du loyer, etc.)

Mieux comprendre l'outil DTA :

- Outil de planification global
- Document qui a du pouvoir, un poids et une portée
- La DTA se fait dans un cadre (limite du pouvoir avec le principe de subsidiarité)
- Elle est construite à partir d'un diagnostic (état des lieux), d'un projet (orientation, ambition) et de règles (prescriptions, règles spéciales sur certains territoires, etc.)
- Document de planification, pas de programmation

Étalement urbain : étalement en tâche d'huile, dû à la création massive d'infrastructures et artificialisation du territoire (routes, habitations, etc.) → destruction de certains domaines d'activité dans l'agriculture.

Mitage : maisons isolées → problème d'accès à l'eau, électricité, internet, etc.

Logique « éviter / réduire / compenser » :

- Éviter : chercher des lieux vides qui ne peuvent pas être utilisés en terre agricole = éviter le mitage inutile.
- Compenser : si on prend un bout de parcelle pour l'urbaniser, on gère mieux les espaces agricoles = on regroupe les espaces agricoles pour offrir un espace de travail des agriculteurs plus grand.

Armature urbaine :

L'armature urbaine est l'organisation urbaine pour lutter contre la périurbanisation (ville écrasante puis campagne proche) ou une armature avec un pôle urbain où toutes les villes ont la même valeur urbaine, on concentre les services, etc. → idée pour lutter contre la périurbanisation : couper les pôles par des règles strictes (ex : un axe vert pour délimiter), geler les nouvelles zones de développement ou habitat et les mettre dans la zone urbaine pour ne pas gâcher les surfaces agricoles.

Exemple de la DTA Rhône Alpes :

Pourquoi à grande échelle ?

Préoccupation ancienne et qui perdure : au cœur de l'acte III de la réforme territoriale. En 69 le gouvernement cherchait déjà à former des « métropoles d'équilibre » et créer des villes nouvelles. L'aire métropolitaine lyonnaise : 15 % espaces / artificialisation, 3000000 d'habitants ... Un espace qui n'est pas centralisé mais qui s'étend sur une large banlieue et qui touche de grandes agglo comme Saint-Étienne ou des villes moyennes comme Roanne. Pourtant tous ces espaces doivent travailler ensemble pour pouvoir gérer l'espace urbain. La dynamique s'accroît ces dernières années : exode rural / développement le long des axes / dispersion spatiale / agrandissement des zones d'activités / cœur des villes qui se vident.

Il n'y a pas de bonne échelle : les bassins de vie ne correspondent pas aux périmètres institutionnels. Les territoires échangent les populations, le travail, les richesses ... Il faut dimensionner un territoire ces flux.

Orientations

- _structure en multipôles autour de l'axe alpin : Grenoble ,Chambéry,... :optimiser les services et faciliter la vie des bassins d'emploi. Il faut particulièrement protéger la frontière franco-suisse
- _préserver les ressources patrimoniales et espaces naturels
- _protéger les espaces agricoles
- _promouvoir le tourisme dynamique en entretenant l'espace naturel et s'adaptant au changement climatique (lacs du Bourget, d'Annecy, et Léman)
- _garantir un système de transports durables avec le principe de report modal (parcs relais), et prise en compte des correspondances.

Grands principes : utilisation économe de l'espace, limites nets pour les espaces naturels, urbanisation compacte, réseau de transport organisé pour limiter l'utilisation des voitures et faciliter l'accès au centre pour les habitants des périphéries, préserver l'environnement car le tourisme est un point fort de la région.

Face à ces phénomènes, les collectivités doivent travailler ensemble à ces échelles et s'aident de différents outils : Des coopérations et « scènes métropolitaines » : pour mieux organiser l'inter-territorialité

- DTA et INTERSCOT sur les champs d'aménagement de l'espace et de la planification
- Association région urbaine de Lyon depuis 1989, concertation expérimentation : prospective, transports collectifs, tourisme, patrimoine. La promotion de l'espace économique, logistique et intermodalité, l'observation économique.
- Pôle métropolitain : créée en 2012 entre les aggro : grand Lyon, Saint-Étienne métropole, Viennagglo, CAPI
- Syndicats mixtes des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise créée en 2013 : coopération entre les différents organismes de transports : TER, CITRAL ... pour mieux coordonner les offres (horaires, offres tarifaires ..)

La RUL est une instance de concertation : outil d'expérimentation. Elle regroupe

- _le pôle métropolitain, Région Rhône Alpes
- _Saint-Étienne Métropoles
- _Les 4 départements : Ain, Isère, Loire, Rhône
- _Les 4 communautés d'agglo :
porte de l'Isère,...

La RUL doit

- élaborer des stratégies pour favoriser la coopération grâce au schéma de cohérence de la logistique pour une approche globale des équipements d'intermodalités fret.
- Initier et porter des projets
exemple : sensibiliser à la complexité de la coopération des transports inter-agglo : création de mobilité multitudes. Si tout est centralisé, l'utilisateur peut profiter d'horaires combinés et d'offres tarifaires avantageuses. Utopies réalisées : réhabilitation d'œuvre du X^e siècle

Logistique - Enjeux et échelles :

Activité de gestion efficace toutes les activités en amont de la production, de l'utilisateur, du revendeur, et en parallèle des flux d'information : fonction support : support du fonctionnement urbain. La logistique est un problème de localisation : il faut des infrastructures pour renvoyer et accueillir les biens et les modes de transport .

Quelle est la place logistique de Lyon ?

- _double attrait pour Lyon : logistique endogène vs logistique exogène
- _deuxième région logistique française
- _au cœur du corridor nord sud européen
- _proche des grands ports méditerranéen
- _une migration centre périphérie des emplois

Le schéma de cohérence de la logistique de la RUL :

- _document de référence non réglementaire
- _démarche d'échange-schéma co-elaboré
- _concertation avec tous les acteurs
- _premier schéma en 1977 révisé en 2003/2005 révision engagée en 2012
- _des objectifs constants mais des évolutions et des enjeux nouveaux qui appellent des propositions adaptées.

Comment imposer un document non obligatoire ? Faire travailler ensemble le plus possible ceux qui sont susceptibles de l'appliquer. Le RUL fait en sorte que les collectivités territoriales travaillent sur ce document.

Les fondamentaux du schéma de cohérence de la logistique de 2005

- Reconnaître l'importance de la logistique dans le développement de la région lyonnaise
- promouvoir un accueil structuré des activités logistiques dans des zones adaptées desservies par au moins deux modes
- mettre en place les infrastructures et équipements clés pour favoriser l'intermodalité
- animer la filière en cluster économique : unité fondamentale en urbanisme

Pourquoi une nouvelle révision est elle nécessaire ?

- Situation préoccupante concernant les capacités d'accueil des activités logistiques
- besoin de consolider et de développer les outils d'intermodalités
- nécessité de réfléchir aux nouveaux besoins pour la logistique

En Rhône-Alpes : forte augmentation démographique mais la répartition ne correspond pas à la répartition des services, fort tourisme : neige l'hiver et en moyenne montagne développement d'une nouvelle forme de tourisme, territoire exceptionnel : risques naturels. En effet il y a mise en place de plan risques. Beaucoup de pression liés au transports, liés à la population, et à l'urbanisation. Territoire très riche, très touristique, il faut agir pour faire perdurer le dynamisme.

Pourquoi une DTA en Rhône-Alpes ?

En 2000, il y a eu un diagnostic qui a rendu compte de l'accélération de l'étalement urbain. La tâche

urbaine s'est accrue de 137% de 1954 à 1995 alors que la population n'a augmenté que de 60%: on construit plus vite que nos besoins.

Pb= porte atteinte aux milieux naturel et agricole (disparition de 3000 hectares).

Étalement= comme une tache d'huile

Mitige= étalement parsemé

Pb= congestion des transports avec risques de saturation

Autre constat: il n'y a pas de gouvernance unique -> 4 départements, 10 SCOTs, beaucoup d'intercommunalités.

Le rôle de l'État est alors apparu nécessaire.

Séance 3 : SCOT

Définition :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme et un outil de planification, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (bassin de vie), à moyen terme (10 ans). Il a été créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000, dite loi SRU, pour remplacer les anciens schémas directeurs. Son objectif est de **coordonner les différentes politiques locales composant la vie d'un territoire (habitats, transports, développement, environnement...)**, autour d'orientations communes, dans un environnement préservé et valorisé.

Le but de ces plans, cartes et schémas est de réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes...

Le projet d'urbanisme est un exercice de synthèse qui vise à intégrer un grand nombre de fonctions qui ne sont pas figées, elles s'adaptent au territoire :

_la fonction habiter qui ne se limite pas au logement

_la fonction travailler : sphère économique (pas de territoire sans production sans revenu)

_la fonction "se déplacer" : les modes de transports

_la fonction vie sociale : ensemble des composantes du vivre ensemble (éducation, sport, santé, culture...)

La planification sert à donner un sens à l'action publique

--> faire le point / faire un état des lieux (quels sont les problèmes, ou sommes nous, quels sont les moyens mis en œuvre ?) : obtenir une cohérence

--> faire des choix

--> se donner les moyens de les atteindre

PROJET _gage de cohérence – cohérence domaines (prendre en compte les différents acteurs)
- cohérences territoires (prendre en compte les territoires limitrophes)
- cohérence temps (ce que je fais demain est cohérent avec ce qui a été fait hier)

_outil de partage – Explication
_Débat

« il n'y a pas de vent favorable pour celui qui ne sait pas où il va »

La planification produit des effets sur les territoires et la vie des gens :

_les villes qui planifient réussissent mieux que les autres

_A Lyon, filiation forte : Planification d'hier/ réalité d'aujourd'hui

_une planification qui réussit est une planification qui est attractive tant au niveau économique que social.

La planification prospective n'est pas un exercice de visionnaire (à risque) :

_planifier c'est PREVOIR

_prévoir, ce n'est pas DEVINER

_prévoir, c'est projeter sur un territoire qui change peu , des évolutions tendanciennes et une volonté politique.

_prévoir c'est agir sur les marges de manœuvre :

→ seulement 15% du territoire vont bouger

Les facteurs de réussite d'un scot :

_bonne connaissance : expertises élargies /partage de ces connaissances et confiance entre les différents acteurs : adhésion/ coopération/partenariat

_un investissement des élus qui n'aiment pas les risques : choix politiques assumés : promotion et portage des orientations

_un processus de suivi : évaluation des résultats : adaptation et correction en continu

Pourquoi les SCOT :

- Des enjeux à relayer

Transition écologique et énergétique

Enrayer la perte de la biodiversité

Stopper le gaspillage du foncier : densification, renouvellement urbain (reconstruire la ville sur elle-même, réduire la consommation des terres agricoles - viabilité ?)

- Gérer un modèle de développement

Répondre à des besoins en habitat : le plus proche de leur lieu de vie et de travail

Gérer les mobilités : modèle moins consommateur en énergie, transport en commun (et encore axé sur le routier)

Définir les conditions du développement économique : s'interroger sur la capacité d'un territoire à mobiliser du foncier pour le développement d'un territoire

- Un outil de cohérence

Fil conducteur des politiques publiques

Articuler des normes supérieures : lois, DTA, SDAGE, SAGE, SRCAE

Scot « intégrateur » : il doit intégrer une lecture politique et l'intégrer sur le territoire (il donne le PLH et le PDU, puis le PLU donne PLUI, comprenant des OAP valant PLH et PDU)

- Les grands équilibres

Le territoire aménagé et urbanisé, le territoire protégé et préservé

Outil d'anticipation : porteur d'une stratégie territoriale

- Cadre juridique

Fait fédérateur : SRU de 2000, loi grenelle 2010 (débat actuel au sénat sur les objectifs)

Des SCOT en matière de logement énergie sur le territoire

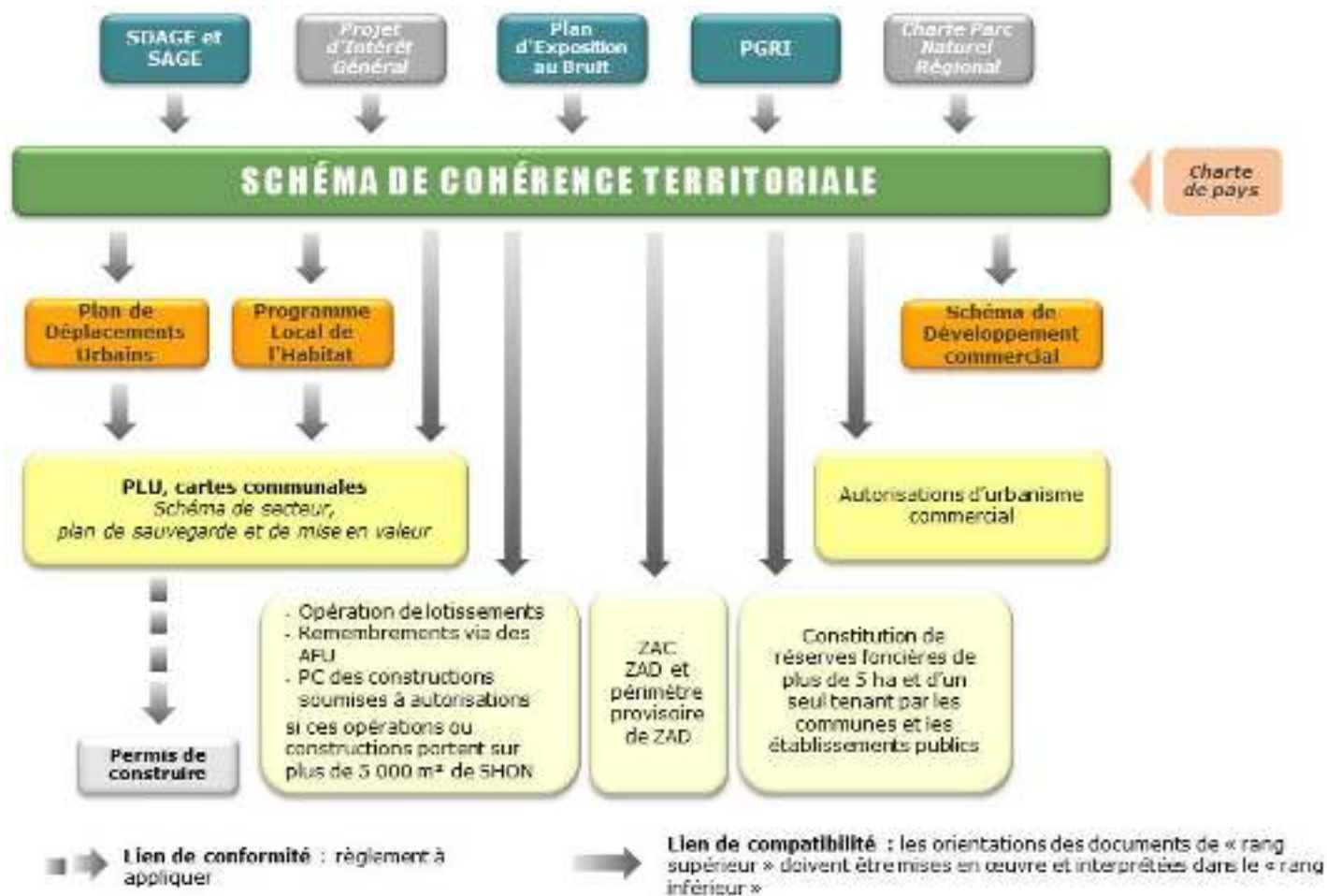
Code de l'urbanisme

Enquête publique régulière : l'ensemble des citoyens prennent connaissance des projets avant leur mise en place

Évaluation environnementale : chaque choix est étudié en termes de conséquences et d'impact

Bilan global tous les 6 ans : pertinence des choix pris

Contentieux, recours des tiers : enseigne de type commercial attaque les SCOT, etc.



Comment faire un SCOT :

- Définir un périmètre

Entre approche géographique et politique, « le périmètre pertinent »

Rôle du préfet : impulsion, validation institution déconcentrée

Chiffres clés : 1/3 des SCOT en cours ou approuvés sont réalisés à l'échelle d'un seul Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ; 2/3 des SCOT ont nécessités la création d'un établissement public porteur du SCOT (syndicat mixte : bureau d'expertise dans tous les domaines ; assemblée délibérante, exécutif, budget, équipe technique réduite).

- Établir une gouvernance en plusieurs points

Démarche de concertation : capacité de diffuser des dossiers, des éléments de réflexion via internet... pour concerter les associations locales.

Processus long pour avoir une réflexion générale (4-5 ans, avec 1 ans de procédure administrative), faire entendre des élus sur un territoire commun.

Mobiliser les élus : pour la cohésion

Définir une ingénierie adaptée : bureaux d'étude, agence d'urbanisme, etc.

Associer les partenaires institutionnels et la société civile

Projet de territoires : partage-débat.... Comité d'élaboration des SCOT, Conseil de développement

- Fonder le projet par le diagnostic

Pour construire le projet SCOT, connaître le territoire (analyses et diagnostics, prospectives et scénarii, volonté politique puis besoins actuels et futurs du territoire) et le projet en cours (connaissance du territoire et de ses potentiels et sa capacité d'accueil) ; puis synthèse croisée (environnement, urbanisme, société, écologie, etc.) et détermination des enjeux ; puis hiérarchisation des enjeux ; et au final, construire le projet du SCOT.

Contenu d'un SCOT :

LES 3 PIÈCES OFFICIELLES DU SCOT



Un SCOT se constitue de 3 pièces officielles :

Un *Rapport de Présentation* qui pose le diagnostic du territoire/ exposé des enjeux.

Un *Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)* qui fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement pour les 20 prochaines années/ présente les choix politiques.

Un *Document d'Orientations Générale (DOG)* qui rassemble les prescriptions réglementaires permettant la mise en œuvre des choix énoncés dans le PADD.

Le DOG est le seul document opposable du SCOT. Une fois adopté, il sert de guide à l'écriture des documents sectoriels comme les PLU, les PDU, les PLH, etc. Ces derniers doivent être rendus compatibles avec ses prescriptions.

Rapport de présentation : « justificatif » :

- recueil des connaissances du territoire (réseau des espaces naturels et agricoles, des fleuves et des transports collectifs)
- traçabilité sur le processus
- articulation

Complicé d'établir un SCOT avec les élus. Dans l'armature urbaine, on privilégie des villes par rapport aux autres : quelles sont les villes secondaires (moins bien servies), les 3^{ème} villes dans la campagne (moins bien servies), etc. ?

Après le SCOT :

Déclinaison à travers les PDU, PLH et PLU : délais et inertie.

Suivi par des indicateurs : bilan après 6 ans

Inter-SCOT et SCOT-témoins : partage, retour d'expériences...

Chartes, Agenda 21...

Portage et positionnement local

Tous les SCOT vont être généralisés !

Syndicat mixte d'Étude et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) :

Territoire SEPAL : communauté urbaine + 3 communautés de commune + 47 communes + 730 km² + 1 300 000 habitants.

Historique :

_plan d'aménagement de l'organisation générale (PADOG) de l'agglomération lyonnaise 1962-1966

_schéma d'aménagement de l'aire métropolitaine OREAM 1966-1970

_schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (1978) SDAU

_schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (1992-2010) SDAL

2004-2006 : le temps des expertises et de l'écoute des acteurs :

_évaluation du SDAL

_expertises thématiques (capacités résidentielles, capacités des systèmes de transports, état initial de l'environnement

_les acteurs : état, région, département, intercos, communes (acteurs institutionnels)

acteurs économiques (chambres)

société civiles (conseil de développement)

2007 : la validation du projet politique (PADD)

_les choix fondateurs

_l'architecture du projet

_La géographie du projet

il existe trois choix fondateurs pour une métropole européenne

→ Le développement résidentiel et économique

-15000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030

-75000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030

→ L'environnement comme facteur d'attractivité et de qualité de vie

-50% d'espaces naturels et agricoles à l'horizon 2030

– -20% d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030

→ La solidarité spatiale et territoriale pour un développement partagé

-50000 logements sociaux supplémentaires mieux répartis sur le territoire à l'horizon 2030

Le SCOT s'organise autour de *trois types de réseaux* :

_le réseau vert des espaces naturels et agricoles

_le réseau bleu des fleuves

_le réseau des transports collectifs

Outre la fonctionnalité d'agrément naturels ces réseaux « verts » possèdent des arguments économiques en tant que bassins agricoles et donc il y a nécessité de les protéger. Pour les fleuves , il s'agit de ressources économiques en tant que loisirs et modes de transports. Pour le troisième réseau, celui des transports , on a stoppé les grands projets routiers, mais on a axé le transport vers une plus grande capacité en accord avec l'urbanisation croissante de la métropole.

Le SCOT soutien *un modèle d'organisation multipolaire* :

→ une douzaine de bassins de vie

→ une vingtaine de polarités urbaines

on ne concentre plus le développement mais on répartit le développement sur des sous-poles urbains en capacité d'accueillir des structure type éducation/santé/transport ... Ces polarités ont été définies avec soin et elles engendrent des avantages et des devoirs.

Il y a eu identification de différents bassins de vie de celui de Lyon . On organise l'aménagement du territoire afin d'équiper tous les bassins de vie (on répond aux différentes fonctions).

2008-2009 : écriture des règles (DOG)

2010 : le temps du débat public

-consultation des Personnes Publiques Associées

-Enquête publique

:l'approbation politique

-Délibération du 16 décembre 2010

Les différentes échelles du territoire :

→ l'agglomération lyonnaise (Scot) 1 300 000 habitants : Le territoire institutionnel sur lequel on agit

→ L'aire urbaine INSEE 1 700 00 habitants : Le territoire vécu tel qu'il fonctionne . Savoir quel territoire envoie plus de 40% de ses habitants de la banlieue vers le centre de Lyon.

→ L'aire métropolitaine (inter-Scot) 2 700 000 habitants : Le territoire élargi avec lequel on s'articule. Autour de Lyon il y a 12 autres scots.

Questions :

- Approbation

Commune parasite nuisant à la dynamique du SCOT : pas de capacité à exclure une commune, pouvoir de l'état de se substituer au maire si il n'y a pas de suivi du plan d'urbanisme (rare : cas de figure qui nuit à la décentralisation).

Compromis entre les communes : une commune entrant dans un SCOT n'a pas l'assurance que sa situation sera améliorée.

- Niveau européen

On essaie de l'atteindre par une échelle locale à plus globale.

Pas vraiment de modèle européen qui existe : vers la convergence des modèles d'aménagement urbain ?

La spécificité française d'un système d'acteurs publics dédié à l'aménagement urbain, principalement sous la forme de SEM, est en train d'évoluer. Un rapprochement des modèles français et européens est en cours dans l'Europe des villes.

- Processus de concertation

Peu entendu au niveau de la commune : le maire a peur de perdre le contrôle de son territoire, perte de lisibilité pour le citoyen.

Comment un citoyen peut intervenir : être curieux sur son territoire, site internet du SCOT pour s'exprimer.

Financement : toutes les communes et les citoyens paient du SCOT, dotation du SCOT rural aux plus petits SCOT.

On essaie de couvrir la carte de France de SCOT

Séance 4 : Gouvernance et planification à grande échelle - Exemple de l'éolien

Projet de schéma éolien :

Le projet de schéma éolien est une démarche de planification territoriale. Localisation préférentielle de zone pour instaurer les éoliennes. Prévoir, d'un point de vue territoriale / géographique, où on va instaurer les éoliennes
Échelle départementale pour un schéma éolien car le SCOT est au niveau du bassin de vie.

Enjeux : Créer de nouveaux paysages ? Ingénieurs trop technologiques ? Nouvelle énergie plus respectueuse de l'environnement ? Un outil de développement local pour certains territoires (certaines communes voient dans l'éolien un dynamisme économique via les fermes éoliennes) ? Opportunités de création d'emplois ? Le foncier est-il un moyen de stopper la périurbanisation (on ne peut pas développer d'éolien à moins de 500m des habitations) ?

Outils : Loi BROTT (printemps 2013) - parcelle de ferme éolienne rachetée par des développeurs, incertitude sur le prix de rachat. Instabilité règlementaire dans ce domaine. Concertations (associer les citoyens et les réseaux associatifs) ?

Acteurs : pari politique risqué pour les élus, jeux d'acteurs complexes. Les élus locaux sont impliqués quand ils développent l'éolien, avec notamment le *projet Nimby*.

Projet Nimby (Not In My BackYard) :

Utilisation péjorative pour décrire, soit l'opposition par des résidents à un projet local d'intérêt général dont ils considèrent qu'ils subiront des nuisances, soit les résidents eux-mêmes. Il s'agit généralement de projets comme de grands bâtiments, d'usines chimiques, de parcs industriels, de bases militaires, d'éoliennes, d'antenne-relais, d'usines de dessalement, de décharges ou de centres d'enfouissement, d'incinérateurs, de centrales électriques, de prisons, de centres d'hébergement et de réinsertion sociale, d'écoles, de garderies, d'auberges de jeunesse, de stades, de lotissements et - le cas le plus fréquent - de programmes d'amélioration de transports (nouvelles routes ou autoroutes, chemins de fer, ports, aéroports). Nimby est aussi utilisé plus généralement dans un sens figuré pour décrire les personnes qui prônent une certaine proposition, mais s'opposent à son application dans une manière qui exigerait un sacrifice de leur part. Le terme a été utilisé pour la première fois en 1980 et se trouve dans la littérature sociologique en français.

Projet complexe avec de multiples dimensions :

Politique : Qui gouverne le schéma ? Décisions ?

Technique : Y a-t-il du vent à cet endroit ? Étude des machines ?

Économie : Coûts ? Recette aux EPCI ? Capacité de financement ? Valorisation touristique ?

Environnement ? Impacts ? Compensations ?

Administratif et juridique : Quelles lois ? Nouvelles procédures (ICPE) ? Calendrier indépendant d'autres projets ?

Pourquoi l'état pilote les schémas éoliens ?

Contexte national favorable (loi Grenelle 2010) réaffirmé lors de la conférence environnementale en septembre 2012.

Objectifs de production ambitieux pour les énergies renouvelables et éoliennes : production multipliée par 20 d'ici 2020.

Acteurs privés demandeurs : nécessité de produire de l'énergie renouvelable mais en protégeant les espaces naturels, les espèces, les paysages, etc.

Concertation : réflexion menée par les services de l'état (un bon projet peu échouer car il n'a pas été assez concerté)

- Gisement de vent : potentiel de vent favorable qui intéresse les développeurs
- Raccordement au réseau électrique : bonne accessibilité du réseau, bonne capacité d'accueil, etc.
- Enjeux paysagers et patrimoniaux : important travail d'analyse, carte de synthèse (code couleur de zonages : aménagement interdit, incompatible, etc.)

Séance 5 : L'aménagement à l'échelle de la ville, le projet urbain

ZAC : principal outil pour un projet urbain

Projet urbain : démarche d'initiative publique qui a pour objet de définir un cadre et une stratégie d'action en vue d'induire des dynamiques urbaines (ou un processus de mutation urbaine), en prenant en compte les logiques des agents, les jeux d'acteurs et en articulant les différents registres d'action aux différentes échelles inférant sur ses conditions de concrétisation.

Projet complexe qui articule les dimensions économiques (promoteur urbain), environnementales, etc.

Implication de nombreux acteurs : maîtres d'ouvrages, prestataires, bailleurs sociaux...

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : outil de planification élaboré à l'échelle locale (par un groupement de communes ou une commune) pour traduire le SCOT localement et fixer le droit des sols (zonage et règlement), à moyen terme. Le PLU est un **maillon** entre la planification des grands territoires et le projet urbain.

Séance 6 : Le projet urbain dans le Grand Lyon

Compétences du Grand Lyon :

- Voirie
- Distribution et assainissement de l'eau potable
- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Déplacements et stationnement
- Élaboration de documents d'urbanisme (PLU, schéma directeur)
- Habitat et logement social
- Grands équipements d'agglomération
- Schéma de développement économique du territoire
- Politique de la ville
- Gère les espaces publics, sites technopolitains, l'implantation des entreprises, les réserves foncières, les abattoirs, le marché de gros, la création et l'extension des cimetières.

L'urbanisme, une compétence des collectivités publiques :

Sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, cette compétence a été déléguée par les communes à la communauté urbaine (Grand Lyon, EPCI créée en 1966 par l'état).

- Territoire en mouvement

Croissance démographique : environ 8 500 nouveaux habitants par an

Croissance économique : 11 800 créations d'entreprises par an

Objectif politique fort en termes de rayonnement : faire partie du top15 des métropoles européennes

→ Développement urbain et immobilier important. Une ville est, par essence, sans cesse inachevée.

- Deux grands modes de développement urbain à l'échelle de la ville

Développement en diffus : le développement urbain se fait par substitution / division des parcelles et d'initiative privée

Mené dans le cadre réglementaire du PLU communautaire → 80% de la production immobilière annuelle

Maitrise publique limitée (planification)

Les opérations publiques d'aménagement sont conduites et maîtrisées par la collectivité

- Projets urbains nombreux et divers

Exemple : projet de la Confluence, Carré de Soie, Part Dieu, Mas du Taureau, Cité Internationale, etc.

Une centaine de projets urbains actifs par le Grand Lyon sur son territoire qui répondent à des enjeux de développement variés : grands projets d'agglomération, rénovation urbaine des grands ensembles, projets urbains de centralité communale.

Projets réalisés désormais presque exclusivement en « renouvellement urbain » (à l'exception des zones d'activités) afin de maîtriser l'étalement urbain.

- Qu'est-ce qu'un projet urbain ?

Projet d'architecture à l'échelle de la ville

Création d'un nouveau paysage

Occasion d'inventer de nouvelles formes d'habiter et de vivre ensemble plus respectueuse de l'environnement

Ingénierie technique complexe combinant bâtiments, réseaux et infrastructures

Moyen d'assurer la réélection de l'équipe municipale

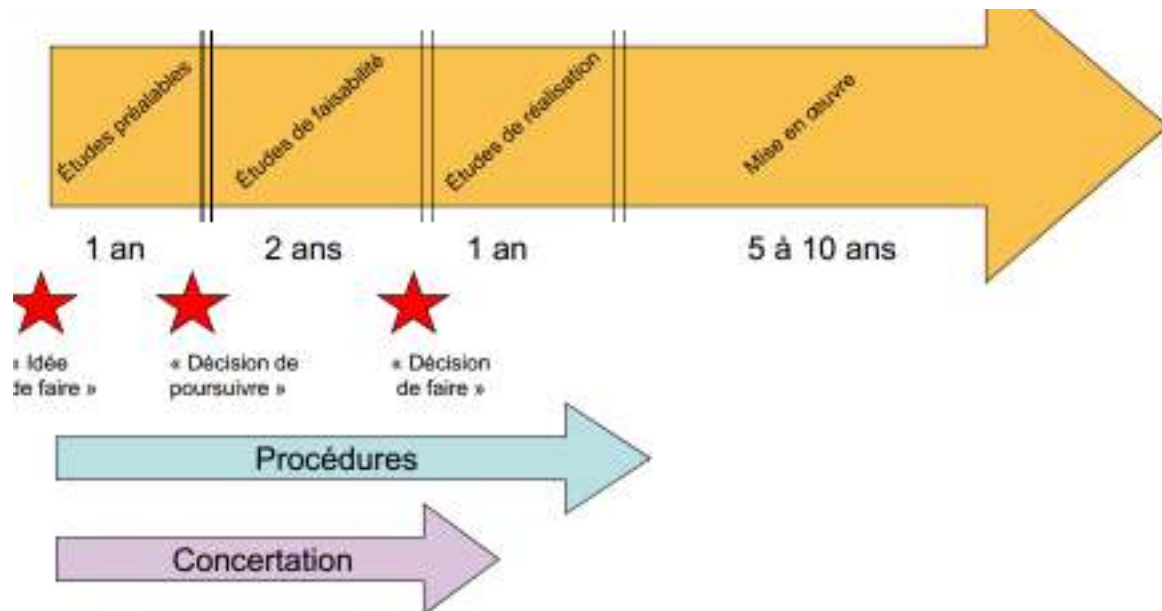
Un des éléments de la stratégie de communication et de marketing territorial de l'agglomération

Occasion d'écouter les souhaits des habitants, des associations et des entreprises locales

Opportunités pour les entreprises du BTP et les promoteurs

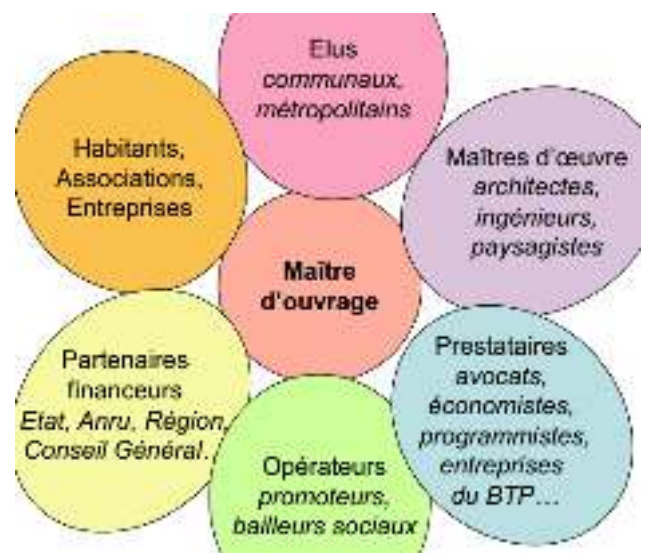
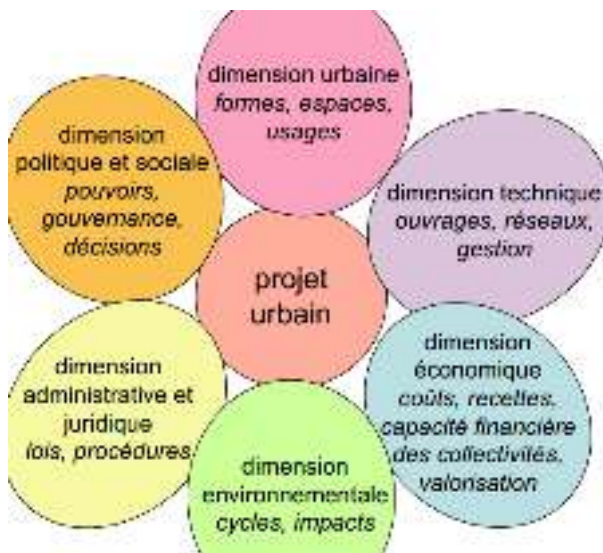
Possibilité d'améliorer l'attractivité du secteur et de valoriser le foncier des propriétaires : augmenter la valeur, créer des commodités, etc.

Projet qui se déroule sur un temps long :



Projet qui articule différentes dimensions :

et de nombreux acteurs :



- Études préalables

Objectifs : formuler un jugement sur l'opportunité de l'opération par rapport aux politiques urbaines en cours, à sa localisation et à son contenu. Définir les principales exigences qualitatives et quantitatives auxquelles devra répondre l'opération.

- Études de faisabilités

Objectifs : proposer dans le cadre fixé par es études préalables des éléments de composition urbaine de phasage de pré-bilans de projet technique pour évaluer la faisabilité de l'opération.

- Études de réalisation

Objectifs : affiner le contenu et les conclusions des études de faisabilité dans le but de définir les conditions de réalisation du projet.

- Quatre missions de l'aménageur

Maitrise foncière : acquisition des terrains à l'amiable ou par voie d'expropriation

Mise en état des sols : démolitions, dépollution

Réalisation du programme des équipements publics : travaux d'aménagement

Commercialisation : vente des terrains viabilisés a des promoteurs des bailleurs sociaux

- Outils de mise en œuvre du projet

Modes de réalisation : régie directe, mandat, concession d'aménagement

Outils d'aménagement : les ZAC permettent l'acquisition foncière forcée et la réalisation des superstructures pour la commune.